

**Séance ordinaire du 13 juillet 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°13072022D04

Objet : Affaires générales – Acceptation du legs universel consenti par Monsieur Emile VIBOUD

Date de la convocation et de l'affichage : le 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		FOURNIER Evelyne
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BERARD Annie
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique		X		CARREL Christine
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène		X		VIBOUD André
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220713-13072022D04-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérange		X		PLAGNOL Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : PLAGNOL Jean-Luc

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2242-1 et R2242-1

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Emile et Henri VIBOUD étaient deux frères agriculteurs, originaires de Francin, qui vivaient ensemble au Hameau « Les Cotes » (commune déléguée de Francin) ; tous deux étaient célibataires et sans enfant. Henri VIBOUD est décédé le 26 juillet 2018 en ayant pour seul héritier son frère Emile. Emile VIBOUD est décédé quant à lui trois ans plus tard, soit le 31 juillet 2021.

Peu après le décès de Monsieur Emile VIBOUD, un voisin de ce dernier, qui l'aidait au quotidien dans ses démarches administratives, a retrouvé une enveloppe portant la mention « à ouvrir après mon décès mort ». A l'intérieur de celle-ci se trouvait un document signé par Emile VIBOUD sur lequel il était écrit « si mon frère Henri n'a rien fait moi Emile VIBOUD, que je donne à Emile VIBOUD notre bien à la commune de FRANCIN, ou à l'Etat ».

Ce testament a été soumis à une analyse concordante d'un avocat et du notaire de la famille VIBOUD. Bien que la rédaction soit imprécise il en ressort que celui-ci remplit les conditions de validité permettant la revendication du legs, notamment :

- Le testament comporte la signature de Monsieur Emile VIBOUD,
- Compte-tenu des éléments retrouvés chez Monsieur Emile VIBOUD il est possible de déterminer la période au cours de laquelle il a pu être rédigé.

Par ailleurs, la mention « à la commune de FRANCIN, ou à l'Etat » peut naturellement s'entendre comme signifiant « la commune de Francin, ou à défaut l'Etat ». A cet effet la commune a recueilli plusieurs témoignages de personnes ayant côtoyé Monsieur Emile VIBOUD attestant de sa volonté de faire don de ses biens à la commune de Francin. S'agissant de la mention « notre bien » celle-ci s'entend pour la commune, compte-tenu notamment des témoignages recueillis, comme désignant l'ensemble des biens compris dans la succession.

Monsieur Emile VIBOUD n'ayant pas d'héritiers réservataires, la commune souhaite se positionner comme légataire universel. A ce stade de la procédure, l'actif et le passif de la succession de Monsieur Emile VIBOUD ne sont pas précisément connus.

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le legs universel de Monsieur Emile VIBOUD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial SCP Richard ETÉOCLE- Caroline ROISSARD et Isabelle ARNOFFI ROCHER en charge du règlement de la succession de Monsieur VIBOUD et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et à son envoi en possession

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 13 juillet 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 18 juillet 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 juillet 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie.

